



Cabinet de la Bourgmestre

## **ARRETE DE LA BOURGMESTRE**

Fermeture de la rue Chevalier Paul de Sauvage à hauteur des n°2 et 7 pour cablage de télédistribution pour le compte de VOO

**LA BOURGMESTRE,**

**Arrêté 159-2025**

Vu la nouvelle loi communale, notamment ses articles 135 et 130 bis ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment en son article 78 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06/06/2024 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Attendu que la société VD Cabling, sise 1ère Avenue 85 à 4040 Herstal, doit effectuer des travaux empiétant sur la voie publique à Esneux :

Rue Chevalier Paul de Sauvage du n°2 au n°7

Avenue Laboulle du n°42 au n°44 : les travaux étant prévus du 25/09/2025 au 26/09/2025 ;

Attendu que le bon déroulement des travaux nécessite des mesures de circulation particulières ;

Attendu que le moindre retard pourrait occasionner des dangers et des dommages pour les habitants ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le demandeur susmentionné est autorisé à placer la signalisation nécessaire à l'accomplissement desdits travaux. La signalisation devra être conforme à l'arrêté du Gouvernement wallon du 06/06/2024 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

**Article 2 :** En fonction de l'évolution des travaux et en cas de nécessité, le stationnement, voire l'arrêt et le stationnement des véhicules, pourront être interdits sur la zone des travaux, éventuellement à l'exception des véhicules de chantier à condition de faire dès lors usage d'un panneau additionnel.

**Article 3 :** Lors de l'ouverture et de la fermeture de voirie, la circulation de tous véhicules sera interdite rue Chevalier Paul de Sauvage à hauteur des travaux. Aux accès, une signalisation sera placée avertisseur de la fermeture avec panneaux additionnels indiquant la distance à laquelle la fermeture est effective.

**Article 4 :** Le demandeur se chargera de prévenir les riverains concernés par la zone de la fermeture.

**Article 5 :** Une copie du présent sera transmise pour information aux intéressés, à la police et au parquet compétent.

La Bourgmestre,  
Laura IKER



